

Organisation de la 28^e Foire à la brocante le dimanche 19 août 2018

Comme les années précédentes, nous mettrons toutes nos énergies au service des exposants et des visiteurs pour que cette journée se déroule dans une ambiance de fête.

Nous plaçons les exposants par avance. Les places sont disponibles à partir de 6 heures du matin le jour de la foire.

Les exposants habituels pourront retrouver les mêmes emplacements, s'ils le désirent.

Date butoir des inscriptions, le 30 juin 2018



Nous vous informons qu'il est impératif pour tous les exposants de renvoyer le bulletin d'inscription ci-joint, que les dossiers complets seront traités en priorité et que les emplacements devant les domiciles sont également soumis à inscription.

Nous espérons vivement vous accueillir et nous vous donnons rendez-vous sur le stand de l'Association ARDÈCHE BALADES PATRIMOINE sur "le Barry", le dimanche 19 août 2018.

Sincèrement vôtres

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DOCUMENT A CONSERVER

ART 1: La foire à la brocante est organisée par la Mairie de LAVILLEDIEU. L'envoi du bulletin d'inscription ne constituant pas un engagement pour l'organisateur, celui-ci peut le refuser.

ART 2: L'emplacement alloué devra être occupé par son titulaire du début (8 h) à la fin (20 h) de la foire.

Les emplacements non occupés à 8 h du matin pourront être loués à nouveau. Les exposants ne pourront en aucun cas partager, sous louer à titre payant ou gratuit tout ou partie de leur(s) stand(s).

ART 3: Déclare sur l'honneur :

- * ne pas être commerçant(e) pour les exposants non professionnels,
- * ne vendre que des objets personnels et usagés,
- * ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

ART 4: Mauvais temps, pluies, tempêtes ainsi que l'absence de l'exposant pour toute autre raison, ne peuvent en aucun cas donner droit à remboursement du montant de la participation. L'exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, détérioration, dommage matériel causé à son préjudice pendant la foire.

ART 5: Le prix de tout article exposé mis à la vente devra être clairement indiqué.

ART 6: Le bulletin d'inscription doit parvenir à l'organisateur au plus tard :

le 30 juin 2018 si l'exposant souhaite sa place habituelle.

ART 7 : Les autres emplacements seront attribués aux exposants par date d'envoi du bulletin d'inscription et sans tenir compte d'une date butoir.

ART 8 : La réservation d'un emplacement ne sera prise en compte que lorsque le dossier sera complet et le règlement acquitté (voir détail sur le bulletin d'inscription). Toute inscription incomplète sera renvoyée.

ART 9: La participation à la foire à la brocante de LAVILLEDIEU implique l'adhésion pleine et entière à ce règlement intérieur.